



Commune de PLOUVIEN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 juin 2021

Nombre de membres

En exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27

Date de publication : 23 juin 2021

L'an **deux mille vingt et un**, le **mardi 22 juin**, à 20^h 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Salle Polyvalente de Plouvien, en raison des mesures sanitaires actuelles sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 15 juin 2021.

Présents : Hervé Oldani, Denise Mercelle, Olivier Le Fur, Valérie Gautier, Jacques Lucas, Florence Bernard, Martial Congar, Fatima Salvador, Sébastien Kervoal, Marie-Françoise Goff, Isabelle Floch, Thierry Lavanant, Justine Guennégues, Nathalie Dilosquet, Marc Hervé, Kristell Lainé, Yann Chédotal, Catherine Gouriou, Bastien Corre, Stéphanie Saby, Estelle Fily, Gérard Déniel, Patrick Kerguillec, Mariette L'Azou.

Absent (e)s avec procuration : Carine Marquer, Arnaud Donou, Jérémy Rochard.

Secrétaire de séance : Kristell Lainé.

Conseil Municipal du 18 mai 2021 : compte-rendu et délibérations

Les Conseillers approuvent le compte-rendu du Conseil Municipal du 18 mai 2021 et signent le registre des délibérations correspondantes.

Association DIGEMER : renouvellement 2021 / 2022 du bail de l'appartement de la Poste - Décision du Maire dans le cadre de sa délégation

Le contrat de location de l'appartement de la Poste, signé par l'association DIGEMER et le Maire le 15 mai 2019, prenait fin au 31 mai 2019.

Par avenants successifs, ce contrat a été prolongé de 2 ans, dont la dernière année, du 1^{er} juin 2020 au 31 mai 2021.

Le Maire a décidé de prolonger ce bail d'une année supplémentaire en le signant le 31 mai 2021.

Les clauses insérées dans le contrat initial restent applicables dans leur intégralité.

Le bail, après révision, est consenti moyennant un loyer annuel de 6 054,66 €, soit 504,55 € par mois, au 1^{er} juin 2021

Délibération :
22 juin 2021 - 01

Garderie Périscolaire de l'Ecole Publique des Moulins : adaptation du règlement intérieur

Le Conseil Municipal du 19 mars 2021 avait adapté le règlement intérieur régissant le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement Municipal.

Les Conseillers avaient été informés que le règlement intérieur de la Garderie périscolaire le serait également.

La commission Enfance Jeunesse a étudié la version proposée par Mickaël Le Duff.

Hormis des adaptations mineures du règlement sommaire existant, la modification essentielle concerne les plages de fonctionnement du service :

- Ouverture à 7 h contre 7 h 15 précédemment
- Fermeture à 19 h contre 18 h 45.

Il s'agit de répondre à la demande de quelques parents.

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Denise Mercelle,
Adopte le nouveau règlement intérieur figurant en annexe à la présente délibération.

Délibération :
22 juin 2021 - 02

Tarifs Enfance-Jeunesse : année 2021 - 2022

Depuis de nombreuses années existe à Plouvien une tarification des services à la Jeunesse différenciée selon les ressources des familles par application d'un quotient familial (QF).

Les modalités en sont les suivantes :

Activités concernées par les tarifs différenciés

- Accueil de Loisirs Sans Hébergement (3 à 11 ans),
- Passage (10 à 14 ans), sur activités normales,
- Restauration dans les 2 écoles,
- Garderie périscolaire des 2 écoles.

Activités non concernées par des tarifs différenciés

- Passage, sur activités annexes + repas,

Périodicité d'application de la réduction des tarifs

- du 1^{er} juillet au 30 juin,

Tarifications modulées

En **2016**, la CAF a demandé à la commune, dans le cadre d'une signature de convention de co-financement, de mettre en place une accessibilité financière améliorée de l'**accueil de loisirs sans hébergement** municipal en faveur des familles au moyen de l'application plus de tarifications modulées en fonction des ressources, sans gratuité possible.

De nouveaux tarifs ont été appliqués au 1^{er} juillet 2017 suite à décision du Conseil.

En **2018**, la CAF a poursuivi sa démarche d'extension de la tarification différenciée en recommandant à la commune de l'appliquer aux activités d'accueil périscolaire, c'est-à-dire la **garderie**.

A cet effet, une grille tarifaire plus favorable a été décidée.

La CAF rappelle que l'accessibilité tarifaire concerne l'ensemble des familles, quelle que soit la commune de résidence. Les conseillers ont validé cette position qui annulait les décisions contraires des années précédentes.

Revalorisation annuelle de la grille des quotients familiaux

Une revalorisation annuelle, à compter du 1^{er} juillet, est appliquée depuis une décision du Conseil Municipal de 2006, en fonction de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation de l'année civile précédente - France entière - série hors tabac - ensemble des ménages, avec arrondi à l'euro supérieur.

A noter que cette revalorisation des QF n'augmente pas le prix facturé.

L'inflation 2020 est de 0,50 %.

Application pour la période du 1^{er} juillet 2021 au 30 juin 2022

Les quotients familiaux augmenteraient donc de 0,50 %, selon la règle de revalorisation annuelle :

GARDERIE PERISCOLAIRE		
QF 2020/2021	668 €	823 €
QF 2021/2022	671 €	827 €

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT				
QF 2020/2021	1 251 €	1 042 €	833 €	677 €
QF 2021/2022	1 257 €	1 047 €	837 €	680 €

Garderies périscolaires

ECOLE DES MOULINS			
Quotient familial	15 mn 1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	Goûter 1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	Garderie - Goûter 3 ^{ème} enfant
Plus de 827 €	0,60 €	0,53 €	0,00 €
Entre 671 € et 827 €	0,45 €	0,40 €	0,00 €
Inférieur à 671 €	0,30 €	0,26 €	0,00 €
<i>Dispositions particulières</i>			
Enfant non présent, mais inscrit		Pénalité automatique de 1,00 € pour la période	
Pas d'inscription écrite préalable		Selon le temps de présence + pénalité de 1,00 €	
Absence de pointage par badge		Application de la durée maximale	
Réimpression de badge après perte		10,00 €	
ECOLE SAINT-JAOUA			
Application des tarifs différenciés, avec remboursement à l'OGEC Saint-Jaoua des sommes non perçues sur les factures réduites émises, sur présentation d'états nominatifs.			

Animations

ACCUEIL DES LOISIRS SANS HEBERGEMENT : 3 à 11 ans				
Quotient familial	Tarif journée	½ journée sans repas	½ journée avec repas	Mini-camp
Plus de 1 257 €	16,50 €	10,00 €	13,00 €	25,50 €
De 1 048 € à 1 257 €	14,85 €	9,00 €	11,70 €	23,00 €
De 837 € à 1 047 €	13,20 €	8,00 €	11,00 €	20,00 €
De 681 € à 836 €	10,75 €	6,00 €	8,50 €	18,00 €
Jusqu'à 680 €	7,45 €	4,00 €	6,00 €	12,50 €

PASS'AGE : 10 à 14 ans			
Quotient familial	Activités nautiques	Activités prix > 12 €	Activités prix < 12€
Plus de 1 257 €	15,00 €	10,50 €	5,50 €
De 1 048 € à 1 257 €	13,95 €	9,45 €	4,95 €
De 837 € à 1 047 €	12,40 €	8,40 €	4,40 €
De 681 € à 836 €	11,05 €	7,05 €	3,60 €
Jusqu'à 680 €	7,50 €	5,00 €	2,50 €

MATINS DU SPORT, HORS REPAS	
Demi-journée	2,00 €
AUTRES ACTIVITES, HORS REPAS	
Activités sur Plouvien	2,00 €
Sorties à la plage	2,00 €
RESTAURATION	
Pique-nique ou repas	3,25 €

Restauration scolaire - A SAVOIR :

- L'**Ecole Saint-Jaoua** fixe ses propres tarifs et se fait rembourser par la commune la réduction accordée aux enfants des familles concernées par les QF sur présentation d'un état récapitulatif de l'année scolaire échue.
- La **Caisse des Ecoles** fixe également ses propres tarifs pour les repas servis à l'Ecole des Moulins et facture la prestation en fonction des QF présentés par les familles à la Mairie.

Le Conseil Municipal,
Après avis favorable de la Commission Enfance-Jeunesse-Ecoles réunie le 9 juin 2021,
Sur proposition de Denise Mercelle,
Approuve les tarifs 2021/2022 présentés.

Délibération :
22 juin 2021 - 03

Avenir Sportif de Plouvien : convention de mise à disposition partielle de la commune d'un salarié du club - Renouvellement triennal 2021/2022 * 2022 / 2023 * 2023 /2024 - Subvention

CONTEXTE

L'Avenir Sportif de Plouvien (ASP), association Loi 1901, employait depuis le 31 décembre 2014 un jeune en Contrat Aidé par l'Etat (CAE).

Ce contrat s'achevant au printemps 2019, considérant la nécessité pour le club de disposer de cette personne pour des activités d'encadrement et autres tâches diverses, la commune et l'association se sont accordées pour trouver un dispositif financier de pérennisation de l'emploi.

RAPPEL HISTORIQUE

1- Le Conseil Municipal du **22 mars 2019** a pris 2 décisions:

- 50 % du temps du salarié sera consacrée à des tâches municipales, sous la responsabilité directe de la Commune, par mise à disposition,
- La commune octroie une aide financière à l'ASP, sous forme d'une subvention de 9 500 €, permettant, sur un contrat de 30 h / semaine (accepté par le salarié) un salaire correspondant au SMIC.

2- Un projet de convention réglant les relations de la commune et de l'ASP sur l'agent était présenté au Conseil Municipal du **14 mai 2019** qui validait cette convention.

3- Courant 2020, l'animateur de l'ASP a obtenu 1 diplôme de moniteur fédéral lui permettant d'exercer ses activités d'encadrant sportif auprès du club de manière encore plus professionnelle.

Le souhait, tant de l'ASP que de la Municipalité était de confirmer les objectifs de maintien dans le poste de ce salarié, nécessaire aux activités associative et municipale.

Il apparaissait donc nécessaire de reconduire la convention initiale, dont les termes demeurent identiques sauf sur :

- le temps de travail imparti, qui évolue de 30 à 35 h,
- les fonctions municipales qui seraient axées sur la surveillance de l'état général et le bon entretien des équipements sportifs, et l'animation municipale sur l'ALSH, avec une répartition des heures à affiner entre l'ASP et la commune,
- le montant de la subvention, dont le montant est à déterminer, de l'ordre de 1 000 € par mois, à compter du 17 août 2020, couvrant le temps passé par le salarié sur les fonctions municipales.

3 - Sur ces nouvelles bases, le Conseil Municipal du **22 septembre 2020** renouvelait cette convention jusqu'au 16 août 2021, avec une subvention de 13 200 €, représentant le reste à charge de l'ASP.

4 - Faut-il **renouveler sur 2021/2022** cette convention ? Et dans quels termes ? Réponse au cours de la présente séance...

OBJET DE LA CONVENTION 2020/2021

La convention évoquée, signée par le club, a pour objet :

- d'organiser les différentes fonctions du salarié de l'ASP au sein des services municipaux,
- de mettre en œuvre un dispositif d'évaluation quantitative et qualitative du temps consacré par ce salarié au service de la commune,
- de fixer les conditions de versement de la subvention communale à l'ASP en contrepartie des prestations réalisées par ce salarié pour le compte de la Commune,
- de préciser les conditions de mise à disposition de la commune de ce salarié en matière de responsabilité, de lien hiérarchique et de formation.

Cette convention intègre les données suivantes :

Fonctions :

Le salarié intervient, par mise à disposition auprès de la commune, en plus de ses fonctions propre d'animateur sportif au sein du club, sur les tâches suivantes :

- Accueil de loisirs sans hébergement, durant les vacances scolaires et les mercredis, en tant qu'animateur,
- Activités périscolaires telles que la garderie périscolaire et le temps méridien sur l'Ecole Publique des Moulins,
- Chantiers organisés par les services techniques municipaux, faisant appel à ses compétences techniques.

A noter qu'en 2021 le temps des activités Enfance a pris le pas sur la collaboration technique.

Durée de travail :

Le nombre total d'heures de travail rémunérées du salarié, toutes fonctions confondues, était de 35 h par semaine ou 1 607 h annualisées (35 h x 52 semaines), les congés annuels s'intégrant à cette organisation.

Durée de la convention :

La convention s'applique pour une période d'un an.

Subvention à l'ASP :

La subvention que le Conseil décide de verser à l'ASP représente le reste à charge du coût du salarié, après vérification de la véracité de ces chiffres par la commune, intégrant d'éventuelles subventions hors commune de Plouvien (La somme sollicitée pour 2021/2022 est de 11 700 €).

Une clause de révision annuelle sera mise en place pour intégrer les variations éventuelles du reste à charge du club.

Les seules modifications proposées sur cette convention sont les suivantes :

- Durée évoluant de 1 à 3 ans,
- Montant de la subvention évolutif.

Stéphanie Saby interroge le Maire sur la motivation de la durée de 3 ans de la convention.

Hervé Oldani lui répond que le projet de l'ASP est de fournir à l'animateur de l'ASP un CDI. L'engagement de la commune limité à 3 ans permet de se mettre en phase avec l'éventualité d'un changement d'orientation professionnelle du salarié, avec éventuellement un départ du club

Le Conseil Municipal,

Vu la demande écrite de l'Avenir Sportif de Plouvien,

Considérant la nécessité pour le club et la Commune de disposer de cette personne pour des activités d'encadrement et autres tâches diverses sur le club et des activités Enfance sur les services municipaux, Considérant que la commune et l'association se sont accordées pour trouver un dispositif financier de pérennisation de l'emploi,

Considérant l'impératif d'assurer au salarié de l'ASP une stabilité d'emploi, lui permettant d'envisager son avenir avec plus de sérénité,

- **approuve le renouvellement de cette convention dans les mêmes termes, sauf sur sa durée,**
- **décide que cette durée sera de 3 ans, portant ses effets jusqu'au 16 juillet 2024,**
- **autorise le Maire à la signer,**
- **décide du versement d'une subvention annuelle de 11 700 €, sur un rythme trimestriel (2 925 € - somme proratisée sur les mois incomplets) à l'Avenir Sportif de Plouvien à compter du 17 août 2021.**

Délibération :
22 juin 2021 - 04

Audits énergétiques Ecole Publique et Salle Polyvalente :
conventions avec le SDEF

Le SDEF exerce la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité. Il exerce également au lieu et place de ses membres qui lui en font la demande la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz. L'article L.2224-31 du CGCT issu de l'article 17 de la loi du 10 février 2000 modifié par l'article 20 de la loi de programme du 13 juillet 2005 autorise les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie (disposition qui figure à l'article 3 des statuts du SDEF).

Ainsi, le SDEF propose à ses adhérents un accompagnement pour la gestion énergétique de leur patrimoine. Depuis le comité syndical du 18 décembre 2020, le SDEF propose à ses membres de réaliser des audits énergétiques de leur patrimoine bâti.

Aussi, le SDEF participe financièrement pour la réalisation des audits énergétiques. En effet, le règlement financier du SDEF validé par le comité du 18 décembre 2020, prévoit une prise en charge par le SDEF de 90 % du montant de l'audit dans la limite de 2 500 € HT par audit et par bâtiment. Le reste étant à la charge de la commune.

Une convention doit être signée entre le SDEF et la collectivité afin de définir les conditions d'exécution techniques et financières de la mission.

Le Conseil du 18 mai 2021 a autorisé un audit énergétique du bâtiment « Mairie ». Il avait été informé qu'une telle démarche serait entamée pour les bâtiments « Salle Polyvalente » et « Ecole Publique des Moulins », bâtiments de même génération, construits respectivement en 1985 et à partir de 1987, dont l'isolation et les moyens de chauffage laissent à désirer.

Au titre de 2 nouvelles conventions, conformément à l'information ci-dessus, les prestations suivantes seront réalisées sur le patrimoine de la collectivité :

Site étudié	Adresse du site	Surface chauffée (m ²)	Prestation(s) BPU	Plan disponible
Salle Polyvalente	Place des fusillés - PLOUVIEN	812 m ²	Article 4 : audit énergétique Article 6 : Plus-value traitement des consommations	OUI
Site étudié	Adresse du site	Surface chauffée (m ²)	Prestation(s) BPU	Plan disponible
Ecole Publique des Moulins	Rue Laennec - PLOUVIEN	1 473 m ²	Article 4 : audit énergétique Article 6 : Plus-value traitement des consommations	OUI

Le montant des prestations réalisées s'élève à 3 400 € HT, soit 4 080 € TTC par site, conformément aux prix retenus dans le marché qui a été passé par le SDEF auprès de bureaux d'études. Les prestations externalisées sont payées par le SDEF sur la base des factures établies par l'entreprise qu'il a retenue, dans le cadre du marché.

La collectivité devra verser au SDEF 100 % du montant TTC de la prestation par site. Les participations du SDEF de 2 500 € par site lui seront versées ensuite.

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Jacques Lucas,

- **approuve le projet d'audit énergétique des bâtiments publics « Salle Polyvalente » et « Ecole Publique des Moulins »,**
- **approuve les conditions techniques et financières des conventions et notamment le montant des prestations qui s'élèvent à 3 360 € TTC par site, avec un reste à charge de 860 €, par site également,**
- **autorise la collectivité à verser au SDEF 100% du montant TTC des prestations,**
- **autorise le Maire à signer les conventions ainsi que les éventuels avenants et toutes autres pièces nécessaires à l'exécution des conventions.**
- **inscrira les sommes nécessaires au budget par une prochaine décision modificative.**

Délibération :
22 juin 2021 - 05

Initiation au breton à l'Ecole des Moulins : convention avec le Conseil Départemental du Finistère - Année 2021-2022

Depuis l'année scolaire 2007-2008, le Conseil Municipal de Plouvien, en concertation avec l'Ecole des Moulins, et l'accord de sa Direction chaque année, a engagé la Commune dans un dispositif d'initiation à la langue bretonne dans cet établissement, à raison d'une heure par semaine, dispensée chaque par une association habilitée.

En effet, depuis 2007, le Conseil Départemental 29 et la Direction Académique des Services de l'Education Nationale (DSDEN) œuvrent de manière active pour que les jeunes finistériens qui ne poursuivent pas une scolarité bilingue puissent bénéficier le plus largement possible d'une initiation à la langue bretonne dans le cadre du temps scolaire. Pour la rentrée 2021, l'inspection académique propose un nombre d'heures hebdomadaires identique à l'an passé, comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

Ce tableau précise également le montant prévisionnel de la participation de Plouvien, après déduction de la contribution de la Région qui est selon les premières estimations de 291,50 € par classe (ce montant dépendant du nombre de classes bénéficiant du dispositif sur l'ensemble du Finistère), s'élèverait à 3 042,30 € pour la prochaine année scolaire (3 003 € pour 2020-2021. Cette somme a été provisionnée sur le Budget Général 2021.

Ce sont des salariés d'associations habilitées qui mettent en œuvre ce dispositif, dont l'association "Ti Ar Vro Leon", de Lesneven, pour le secteur géographique de Plouvien pour 2021/2022, suite à appel d'offres mené par le CD 29.

Primaire	DU PHARE	PLOUGUERNEAU	Ti ar Vro-Leon	65	3	8	14 400 €	7 200 €	4 867,6 €	2 332,4 €	1 622,5 €	3 245,1 €
Primaire	LE PETIT PRINCE	PLOUGUERNEAU	Ti ar Vro-Leon	102	5		- €	- €	- €	- €	- €	- €
Primaire	JEAN GUILLOU	PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	Ti ar Vro-Leon	63	3	3	5 400 €	2 700 €	1 825,4 €	874,6 €	608,5 €	1 216,9 €
Primaire	DES MOULINS	PLOUVIEN	Ti ar Vro-Leon	118	5	5	9 000 €	4 500 €	3 042,3 €	1 457,7 €	1 014,1 €	2 028,2 €
Primaire	DES RIVES DE L'ILDUT	LANILDUT	Ti ar Vro-Leon	25	1	1	1 800 €	900 €	608,5 €	291,5 €	202,8 €	405,6 €
Primaire	KERIBIN	PLOUDALMEZEAU	Ti ar Vro-Leon	184	1	1	1 800 €	900 €	608,5 €	291,5 €	202,8 €	405,6 €
Primaire	DU PETIT BOIS	PLOUGUIN	Ti ar Vro-Leon	34	2	2	3 600 €	1 800 €	1 216,9 €	583,1 €	405,6 €	811,3 €

Le Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt pédagogique de l'initiation au Breton,

Considérant l'avis favorable de la Directrice de l'Ecole des Moulins,

Sur proposition de Denise Mercelle,

- donne son accord à la poursuite de cette action pour l'année scolaire 2021-2022 avec une participation prévisionnelle annuelle de 3 042,30 €,

- autorise le Maire à signer une convention avec le Conseil Départemental du Finistère.

Délibération :
22 juin 2021 - 06

Taxe foncière sur les propriétés bâties : proposition de renouvellement de la suppression de l'exonération de 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

« Il ne sera bientôt plus possible pour les communes de délibérer contre l'exonération totale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour les constructions neuves et les agrandissements ».

C'est en effet ce que prévoyait la Loi de Finances 2020, et c'est à compter des impôts locaux 2022 que cette réforme défavorable aux communes devrait finalement s'appliquer.

Les communes qui le souhaitent peuvent toutefois limiter l'ampleur de ces pertes fiscales annoncées en prenant une délibération importante avant le 1^{er} octobre 2021.

Pour rappel, l'article 1383 du Code Général des Impôts dispose que les constructions nouvelles, les reconstructions, et les additions de construction à usage d'habitation sont en principe exonérées de la TFPB durant les deux années qui suivent leur achèvement.

Jusqu'alors, la commune avait toutefois les moyens juridiques de s'opposer à cette exonération. Elle pouvait ainsi prendre une délibération supprimant totalement cette exonération de deux ans. Dans ce cas de figure, les administrés à l'origine des constructions ou agrandissement à usage d'habitation étaient alors redevables à 100% de la TFPB (sauf pour les immeubles financés aux moyens de prêts aidés par l'Etat).

Depuis la loi de finances 2020, les communes ne peuvent plus délibérer pour supprimer cette exonération. Dorénavant, elles ne peuvent plus que limiter le pourcentage de cette exonération.

Le nouvel article 1383 précité prévoit effectivement que les communes peuvent prendre une délibération avant le 1^{er} octobre 2021 pour limiter l'exonération de la TFPB à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable. Si la commune ne fait rien d'ici au 1^{er} octobre 2021, alors l'exonération sera totale pour deux ans et la commune ne percevra donc aucune recette fiscale.

Quelle décision a été prise à Plouvien dans le passé ?

La commune de Plouvien, par délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2016, a décidé la suppression de cette exonération, sauf pour les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1^{er} janvier 2017 qui n'étaient pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Les arguments développés à l'époque étaient les suivants :

- Les difficultés budgétaires auxquelles sont confrontées les collectivités territoriales par la baisse des dotations,
- D'autres collectivités du secteur ont décidé de la fin de l'exonération de la taxe foncière bâtie et cette décision n'a pas entraîné de baisse du nombre de construction d'habitation,
- Le montant individuel en cause est assez faible,
- La recette complémentaire générée par cette suppression d'exonération est de l'ordre de 10 000 € par an,
- Le montant de l'allocation compensatrice Taxe Foncière versé par l'Etat n'est pas affecté par cette fin d'exonération.

Sur la foi des mêmes arguments et surtout celui de la baisse des dotations de l'Etat,

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Fatima Salvador,

Délibère favorablement sur :

- le renouvellement, à partir de 2022, de la suppression de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties, pour tous les immeubles à usage d'habitation, sauf ceux qui sont financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code,

- la limitation de l'exonération à hauteur de 40 % de la base imposable des immeubles décrits plus haut afin de maintenir la part départementale du même impôt, selon simulation de la DGFIP.

Le Conseil note ensuite que cette délibération demeurera valable tant qu'elle n'aura pas été modifiée ou rapportée.

Il charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération :
22 juin 2021 - 07

Comité National d'Action Sociale (CNAS) : désignation du délégué du Conseil Municipal

En 2007, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la commune de Plouvien au Comité National d'Action Sociale. Le Maire a été autorisé à signer la convention afférente.

Association loi 1901, Fort de 20 000 organismes adhérents et 800 000 bénéficiaires, le Comité National d'Action Sociale constitue un outil précieux pour les responsables des structures locales. Il leur propose en effet une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales de leurs personnels, agents de la fonction publique territoriale et salariés d'établissements publics. Une cotisation annuelle est versée.

Les statuts stipulent que l'adhérent doit, conformément à l'article 24-1 du règlement de fonctionnement, désigner un représentant de l'assemblée des élus. Le rôle du délégué local est de siéger à l'assemblée départementale du CNAS, de représenter le CNAS au sein de la collectivité adhérente et d'en faire la promotion.

Sophie Lannuzel est déléguée du personnel.

Le Conseil Municipal désigne le Maire en tant que délégué local du CNAS.

Délibération :
22 juin 2021 - 08

Association DIGEMER : subvention 2021/2022

Depuis le 1^{er} juin 2019, l'association DIGEMER, de Brest, disposant d'une antenne locale sur Plabennec, est titulaire d'un bail de location de l'appartement communal au-dessus de Ti-Local pour y héberger une famille de 5 personnes, dont 2 adultes en situation précaire en lien avec leur statut de réfugiés.

A noter que l'association DIGEMER contribue au suivi administratif et financier de la famille, en coordination avec le CCAS de Plouvien, qui a financé leurs dépenses alimentaires essentiellement.

Les parents travaillant actuellement, aucune aide n'est versée par le CCAS.

Depuis 2019, le Conseil Municipal accordait annuellement à DIGEMER une aide au loyer à hauteur de 250 € par mois, contribution s'achevant au 31 mai 2021 avec un ultime versement de 1 250 € pour le 15 juin 2021.

Pour permettre la continuité de la location et ne pas perturber la famille hébergée, dont la situation n'évolue pas depuis leur entrée dans les lieux, le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs, a décidé, le 31 mai 2021, de prolonger d'une autre année le bail avec l'association DIGEMER.

Le loyer annuel est de 6 054,66 €, après révision, soit 504,55 € par mois.

**Considérant la demande de DIGEMER récemment déposée,
Compte tenu de ses recettes, provenant essentiellement de dons,
Sur proposition de Valérie Gautier,
Le Conseil Municipal :**

- décide de poursuivre l'aide financière à DIGEMER en lui versant une subvention de 250 € par mois, à compter du 1^{er} juin 2021, durant 12 mois selon le rythme suivant :

- **2021 : 1 750 € (7 mois) - Versement en décembre 2021.**
- **2022 : 1 250 € (5 mois) - Versement en juin 2022.**

3 000 €

- prend note que la somme a été prévue au budget prévisionnel 2021.

Délibération :
22 juin 2021 - 09

Dispositif « Argent de Poche » : renouvellement 2021

Le Conseil Municipal du 15 janvier 2019 a mis en place le dispositif Argent de Poche pour l'année 2019. Et celui du 21 janvier 2020 l'a renouvelé pour les vacances de Pâques et de Toussaint 2020.

Sur chaque période, un douzaine d'adolescents et adolescentes étaient volontaires et ont œuvré pour l'entretien des espaces publics.

Le dispositif « Argent de Poche » permet un accès aux loisirs, à la culture et au développement de la citoyenneté, dans un cadre maîtrisé, ce qui représente une opportunité pour beaucoup de jeunes.

Il crée la possibilité pour les adolescents d'effectuer des petits chantiers de proximité participant à l'amélioration de leur cadre de vie, à l'occasion des vacances scolaires et de recevoir en contrepartie une indemnisation de 15 € par jeune et par demi-journée de 3 h.

Le Conseil Municipal de Janvier 2021 avait décidé de renouveler l'application en 2021 du dispositif « Argent de Poche » pour les périodes des vacances de Pâques et de Toussaint selon les mêmes modalités qu'en 2020.

La crise sanitaire a empêché l'organisation de la session de Pâques.

**Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Martial Congar,
Suite à une observation de Kristell Lainé sur les périodes concernées,
Décide :**

- de reporter cette session de Pâques sur les vacances d'été durant 2 semaines,

- de donner au Maire tout pouvoir pour recruter les jeunes et assurer la protection sociale de ceux-ci,
- que cette opération Argent de Poche sera pérennisée sur toutes les vacances scolaires de Pâques et Toussaint, durant tout le mandat.

Scolarisation d'enfants de Plouvien dans les écoles extérieures : contributions financières communales 2020 / 2021 - Clarifications

Lors du dernier Conseil, des conseillères s'interrogeaient sur le mode de calcul des contributions pour le financement de la scolarisation d'enfants de Plouvien dans des écoles extérieures, pour des enseignements non dispensés localement.

Le tableau ci-dessous explicite les versements 2020, suite à émission de factures par les communes concernées :

Contributions scolaires 2019 / 2020		
Lannilis	3 356,50 €	6 élèves x 559,33 € <small>*Année incomplète</small>
Plabennec	14 200,00 €	20 élèves x 710,00 €
Saint-Renan	685,00 €	1 élève x 685,00 €
Lesneven	710,00 €	1 élève x 710,00 €
Total	18 951,50 €	27 élèves

Les 685 € et 710 € correspondent au montant du contrat d'association par élève de l'Ecole Saint-Jaoua. Ces 2 montants sont différents à hauteur de 15 € en raison d'une incompréhension sur le chiffre à prendre en compte, intégrant ou pas une prestation municipale d'espaces verts. En 2021, pour l'année scolaire 2020 / 2021, c'est le montant de 700 € qui sera retenu, conformément à la décision du Conseil Municipal du 18 mai 2021.

Voici ci-dessous, pour information, la liste des communes dont 33 ressortissants sont scolarisés à Plouvien.

Seule la commune de Loc-Brévalaire verse une contribution financière, à hauteur de 600 € par élève (encore à percevoir sur 2021) pour ses ressortissants.

Rappel :

Les sommes décidées par le Conseil Municipal au titre du contrat d'association et de l'aide au repas ne sont versées qu'en faveur des enfants dont les familles sont domiciliées sur Plouvien.

Ecole Saint-Jaoua - 2020/2021	
Bourg-Blanc	1
Brest	2
Le Folgoët	1
Goueshou	1
Guissény	1
Kersaint-Plabennec	1
Lanarvily	1
Lannilis	4
Plabennec	6
Total	18
Ecole des Moulins - 2020/2021	
Loc-Brévalaire	9
Guipavas	1
Lannilis	2
Plabennec	1
Le Drennec	2
Total	15

Un débat s'instaure, initié par Yann Chédotal, appuyé par Stéphanie Saby et Catherine Gouriou, sur les justifications à apporter pour les inscriptions d'enfants de Plouvien dans des écoles extérieures.

Olivier Le Fur rappelle, qu'outre l'aspect financier, un des enjeux de ce dossier est la pérennisation de classes sur Plouvien, dans les 2 écoles et qu'il ne faut pas refuser l'inscription à Plouvien, quelle que soit l'école, d'enfants de communes extérieures, même sans participation.

Gérard Déniel demande l'équité et la réciprocité de traitement dans les relations intercommunales.

Denise Mercelle apporte des réponses aux Conseillers et indique que d'autres précisions seront fournies ultérieurement en Commission Enfance sur les raisons individuelles de ces inscriptions.

Le Pass Asso : une aide aux associations en temps de crise

Le dispositif Pass Asso vise à soutenir les associations particulièrement touchées par la crise de la COVID-19 au travers d'une aide conjointe entre la Région Bretagne et la Communauté du Pays des Abers.

Cette aide sera apportée sous forme de subvention aux associations, financée à parts égales par la Communauté de communes du Pays des Abers et la Région Bretagne.

Toute association fragilisée par la crise sanitaire peut solliciter cette aide, quel que soit son domaine d'activités*.

L'association doit justifier :

- d'un siège social sur le territoire du Pays des Abers
- d'une existence juridique d'au moins une année pleine
- d'une activité contribuant à la vitalité associative du territoire
- d'une activité dont les objectifs s'inscrivent en cohérence avec ceux de la Communauté de communes du Pays des Abers et de la Région Bretagne.

Ce fonds n'a pas vocation à se substituer au soutien annuel ordinairement attribué aux associations.

Que faut-il faire pour adresser une demande de subvention Pass Asso ?

La demande doit comprendre un dossier de demande, ainsi qu'une lettre adressée au Président de la Communauté de communes du Pays des Abers.

Considérant que les communes sont les interlocuteurs privilégiés des associations, les Maires instruiront les demandes de subvention.

Un comité, composé d'élus de la Communauté de communes, des communes et d'un élu régional référent territorial se réunira afin d'apprécier la nature des associations aidées et l'ampleur des difficultés auxquelles elles sont confrontées.

Quand déposer le dossier ?

Les dossiers Pass Asso doivent être adressés avant le 30 septembre 2021 auprès de chaque mairie.

Quels montants ?

Le montant disponible par commune du Pays des Abers est porté à la connaissance des conseillers. Plouvien bénéficiera de 7 730 € sur 83 714 € à répartir.

Olivier le Fur rappelle que le Pass Commerce existe sur le Pays des Abers sur le même principe de financement paritaire Comcom / Région.

Budget Général : amélioration des ressources budgétaires et rétablissement de justice fiscale

Décélées par les Services Fiscaux, et signalées en Mairie à l'occasion de la réunion annuelle de la Commission Communale des Impôts Directs le 10 mars dernier, 2 anomalies fiscales existent à Plouvien et sur d'autres collectivités a priori, sous-évaluant les valeurs locatives (voir plus bas) servant de bases aux montants perçus par la commune au titre des impôts locaux taxes foncière et d'habitation :

- **Le raccordement à l'assainissement collectif :**

Beaucoup de maisons principales et secondaires du bourg ont été progressivement raccordées au tout à l'égout lors des travaux de mise en place du réseau devant chez eux.

Mais, fiscalement, cette situation d'amélioration du confort de l'immeuble n'a pas été prise en compte.

Le rendement de valeur locative supplémentaire sera de 2 m² par maison régularisée.

- **Les moyens de chauffage :**

Une autre anomalie, dès sa rectification, générera des possibilités de ressources fiscales complémentaires, plus productives que la précédente : Des résidences principales anciennes, fiscalement dépourvues de moyen de chauffage, encore un élément de confort, et qui bien évidemment en bénéficient maintenant, depuis des années, ne sont pas évaluées à leur juste valeur.

Est concernée la commune entière, zones rurale et urbaine.

Le Maire, dans le double objectif d'améliorer les ressources budgétaires et de rétablir une justice fiscale, a signé le 18 juin 2021 avec les services fiscaux une convention par laquelle les agents de l'Etat vont recenser les immeubles concernés. Cette prestation est gratuite.

Les foyers concernés recevront des services fiscaux un courrier d'information sur leur situation individuelle, pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2022, sans rétroactivité bien sûr.

Pays des Abers : point sur les réunions statutaires

Selon Olivier Le Fur, qui rapporte le contenu du dernier Conseil Communautaire, la Communauté investira dans les années à venir 4 millions d'€ dans un plan d'actions de réduction des déchets, dont la mise en place de poubelles jaunes, et de mise aux normes des déchetteries 500 000 € sont dédiés à ces dernières. En 2026, le montant de la redevance ordures ménagères aura augmenté de 100 € pour un foyer de 4 personnes.

Une résidence seniors à Plouvien ?

Valérie Gautier informe les Conseillers que des rencontres ont lieu avec des promoteurs privés de résidences seniors. Une réunion publique d'information a également été organisée sur ce sujet. La réflexion avance avec l'objectif de calibrer le projet au public de Plouvien, sans faire l'impasse sur l'aspect foncier.

Jardins Partagés : point d'étape

A la demande d'habitants, la réflexion est entamée sur ce sujet, et sur le lieu d'implantation de ces structures participatives. Un groupe de travail sera constitué. Une réunion est prévue le mercredi 30 juin à 20 h 30 en Mairie avec les conseillers municipaux volontaires qui sont invités à se faire connaître auprès d'Olivier Le Fur.

Associations sportives : des activités s'arrêtent

Valérie Gautier rapportent que les clubs de judo et de danse/gym cessent leurs activités. Afin de ne pas pénaliser les enfants, une démarche de reprise par des associations extérieures à partir de septembre est en cours par la commune.

Promotion estivale de la commune : un éventail floqué « Plouvien Express » !

Martial Congar informe le Conseil, qu'à l'initiative de la Commission Animation, 250 éventails floqués « Plouvien Express » seront distribués gratuitement dans les commerces. Le but : se photographier avec sur les lieux de vacances estivales pour parution dans les Echos.

SIMULATION

Une simulation de **taxe foncière** à payer en 2020 sur Plouvien, réalisée par les services fiscaux, donne le résultat suivant sur une maison type, de 110 m², de 5 pièces :

- **Avant :**

528 €

- **Après :**

538 € avec Assainissement (+ 10 €)

- **Après :**

576 € avec Assainissement et chauffage (+ 48 €)

Le montant de **taxe d'habitation**, pour ceux qui la paieront encore en 2022, variera également, mais la simulation est difficile, les revenus étant pris en compte.

Le nombre de maisons concernées n'est pas connu.

Mobilités sur le Pays des Abers

Yann Chédotal rappelle qu'une démarche est en cours afin de développer les modes de déplacement doux sur l'aire du Pays des Abers, dans le cadre de la prise de la compétence Mobilités par l'interco. Des animations développement durable, dont une Fête du Vélo en juin 2022, pourront être organisées dans ce cadre.

Chantiers en cours et à venir : le point

Jacques Lucas fait le point sur les travaux en cours ou projetés :

- Travaux de réfection des réseaux AEP et EU sur les secteurs de la rue de la Libération avec chantier à débiter incessamment, avec déviation au bourg et par Plabennec, pour les poids-lourds,
- Jardin public de la rue Saint-Pol Roux, à achever en juillet,
- Ecole des Moulins : avis favorable de la Commission de Sécurité,
- Eclairage public : extension de sécurité de la sortie piétonne émanant de la rue de Kéryvon,
- Fibre optique : le début du déploiement est prévu à l'automne sur certains secteurs de la commune.

Conseil Municipal des Enfants : le Clean Up Day du 13 juin

Stéphanie Saby informe le Conseil que le Clean Up Day du 13 juin, organisé par le Conseil Municipal des Enfants, a permis de collecter 60 kg de déchets sur le bourg.

Commissions : dates de réunions

- Travaux : 7 septembre
- Animations : 14 septembre
- Finances-Urbanisme : 15 septembre
- Enfance-Jeunesse : 16 septembre

Divers : dates

Forum des Associations : date à fixer en septembre, suite à demande de Catherine Gouriou.

Décoration de Noël : 28 juin.

Déambulation de collecte des infos sur l'aménagement de la sortie Est du bourg : samedi 26 juin.

Prochain Conseil Municipal

Le prochain Conseil aura lieu le mercredi 22 septembre à la Mairie, si le contexte sanitaire le permet.

La séance a été levée à 21 h 50.